

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-042

D'autorisation d'occupation du domaine public communal

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée 01/06/2016 par Monsieur Bernard CURE pour le dépôt temporaire de matériaux de chantier sur la place de Cauro Sottano,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard CURE est autorisé à occuper le domaine public communal pour le dépôt temporaire de matériaux de chantier, sur la place de Cauro Sottano, sur un emplacement de 3 mètres par 2 mètres.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par le pétitionnaire et être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du 07/06/2016 au 08/07/2016.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 7 juin 2016

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160607-2016-042-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2016